Patrick GILLI, *La Noblesse du droit, débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l'Italie médiévale (XII^e^-XV^e^ siècles)*, Paris, Champion, 2003 (*Etudes d'histoire médiévale*, 7), 372 p.

Le livre de Patrick Gilli sur *La Noblesse du droit, débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l'Italie médiévale (XII^e^-XV^e^ siècles)*, apparaît d'emblée comme une étude claire et bien agencée.

Le sujet, la recomposition des savoirs dans une Italie en pleine mutation sociale et institutionnelle, est analysé à partir des polémiques entre juristes, tenants d'un savoir médiéval et académique imbu de scolastique, et humanistes, soucieux de montrer la valeur d'une culture qui, remettant en question le rapport traditionnel aux autorités, se fait jour en marge des Universités. L'enjeu est l'idée même de la noblesse (avec les privilèges et les dignités) qu'il faut accorder aux représentants d'une culture à la fois juridique et humaniste tenant compte d'instances nouvelles.

Les sources de Gilli sont des textes juridiques médiévaux édités le plus souvent au XVI^e^ siècle, voire même inédits, qu'il présente heureusement dans une prémisse synthétique, ce "viatique du lecteur" nous familiarisant d'entrée de jeu avec le *Corpus juris civilis* (réaménagement de compilations d'époque justinienne) et avec les gloses principales, qui témoignent de la vie au fil des siècles des différentes sources du savoir légal : entre autres, la *Magna glossa* d'Accurse, remontant aux années 1230, et, pour le droit canon, la "glose ordinaire" du Décret de Gratien (1139 ca) par Jean le Teutonique (avant 1246).

Dans cette étude, l'on voit défiler des personnages comme Bartole de Sassoferrato, auteur d'un court traité où il analyse le titre *De dignitatibus* du Code justinien, ou Jean André, le grand canoniste bolonais attaqué par Pétrarque à cause de ses citations désinvoltes des *auctores* chez lesquels il ose puiser par le biais des florilèges. Dès l'Introduction, on apprend à se repérer chronologiquement et à classer certaines des idées fortes de Gilli sur un fond d'événements historiques: par exemple la captivité avignonnaise des papes, dont l'importance est primordiale pour les contacts entre le pré-humanisme padouan et les traditions universitaires françaises.

Si les XII^e^ et XIII^e^ siècles sont le moment de la sédimentation d'un savoir juridique dont on perçoit, au travers des premières gloses, l'importance et l'*utilité*, le XIV^e^ siècle voit se manifester une culture humaniste qui commence à réinterpréter le sens de la noblesse et à marquer de son empreinte le terrain d'un savoir nouveau, celui des lettres : c'est une culture qui triomphe au XV^e^ siècle, après d'âpres querelles aboutissant à ce rapprochement idéologique et terminologique qu'il est convenu d'appeler l'humanisme juridique.

Gilli étudie d'abord la notion de noblesse dans la perspective juridique et sous l'angle humaniste pour montrer comment ses différentes caractérisations se distribuent selon la nécessité de légitimer des intérêts particuliers : que la noblesse découle de la naissance, de l'appartenance à d'antiques familles, ou qu'elle procède de l'importance des offices remplis, elle se mesure de plus en plus à l'aune des vertus et des qualités individuelles, si bien que les juristes parviennent, au sein des académies, à l'auto-proclamation d'un anoblissement par le droit.

Si Accurse (1230) ne distingue pas bien entre noblesse de sang et noblesse d'office, les canonistes accordent la plus grande importance aux vertus et à l'honnêteté qui plaisent tant à Dieu. Bartole, refutant vers le milieu du XIV^e^ s. ces positions théologiques ainsi que celle de Dante (dans son *Banquet*), met l'accent sur le savoir, juridique en l'occurrence, et souligne que l'ennoblissement doit être accordé par le prince. Les épigones de Bartole, Bartolomeo Cipolla et Buono de' Cortili (XV^e^ s.), reviennent sur ses positions en y intégrant des éléments de réflexion empruntés aux "débats de noblesse" qui se manifestent dans le milieu humaniste. La *sapientia* en tant que qualité individuelle est invoquée comme forme de connaissance pratique soit par les

juristes, soit par les humanistes, pour légitimer une noblesse récente, basée sur le mérite ; dès lors, il se manifeste la nécessité de mieux réfléchir aux champs spécifiques du savoir.

La dimension, d'abord idéalisante, d'une noblesse fondée sur les qualités personnelles parmi lesquelles figure de plus en plus la culture, est invoquée à l'appui de positions s'opposant à la cristallisation des privilèges acquis et sédimentés: des humanistes italiens du XV^{e} siècle comme Buonaccorso de Montemagno, le Pogge, Enea Silvio Piccolomini, Leonardo da Chio, Bartolomeo Sacchi, Cristoforo Landino contribuent à la réflexion où l'on glisse d'une conception de la culture comme critère nobiliaire à celle de la culture comme noblesse. Ils s'engagent dans la définition d'une noblesse *ex scientia* en concurrence avec celle des juristes.

L'idée d'une noblesse de la jurisprudence remonte aux textes justiniens eux-mêmes, où les lois sont considérées avec les armes comme le fondement de l'Etat. L'équivalence des armes et des lois est reprise au XII^{e} s. par Azon qui reconnaît en l'empereur la personne qui la légitime. Mais l'auto-promotion des juristes qui en découle provoque la riposte des théologiens et des artiens. Niger, chroniqueur et maître-ès-arts à Paris, ami de Jean de Salisbury, remarque vers 1180 que les juristes ont déjà tendance à se faire appeler " seigneurs " (ils interprètent alors le terme *miles* dans le sens de chevalier): la recherche d'avantages est donc précoce et passe par une assimilation des privilèges avec le vieux *castrense peculium*, qui pourtant n'était accordé, au départ, qu'aux avocats. Sur la base de la loi *Grammaticos*, on reconnaît l'équivalence des juristes et de la dignité vicariale. Pour ce, les Bolonais inventent une origine impériale à leur *studium* ('découverte' d'un diplôme théodosien); Bartole lui-même souligne l'importance de l'autorité politique comme principe d'anoblissement. Au XIV^{e} s. reste pendante toutefois la question de la hiérarchie entre les armes, "plus dignes" selon Bartole, et les lois.

Cino da Pistoia amorce au XIV^{e} s. un processus de dévalorisation des armes à partir de l'idée de noblesse-vertu, suivi dans cette voie par Lucca da Penne et Balde, car la noblesse contemporaine aurait failli à tous ses devoirs: ce processus passe par une analyse critique de la notion de dignité (pour Bartole le doctorat en est une) et par la critique juridique de la chevalerie (dont les prérogatives heurtaient directement celles des docteurs), depuis Bartole jusqu'à Balde.

La dispute sur la prééminence des docteurs ou des chevaliers apparaît déjà vers 1340 avec un traité de scolastique du Milanais Signorolo dei Omodei, qui revient entre autres sur la supériorité des professeurs: ceux-ci acquièrent leur dignité après vingt ans d'activité dans l'enseignement. Les arguments de Signorolo apparaissent déséquilibrés en faveur des docteurs.

Au XV^{e} s. Ludovico Bolognini ajoute une *additio* à la *disputatio* de Signorolo où il insiste sur la supériorité des docteurs par rapport aux *milites*; ceux-là ne peuvent être créés par l'autorité impériale car elle n'en a pas les compétences doctrinales. Bolognini y a recours en outre à l'argument humaniste d'une dépréciation de la qualité nobiliaire appuyée sur la dérogeance aux devoirs. Tous les traités montrent en fait comment se définit une identité universitaire fondée sur la notion de *dignitas*, notion entendue dans le double sens de qualité morale et d'attribution fonctionnelle, à partir de la compétition entre élites urbaines pour justifier la proximité avec l'autorité politique.

A la même époque, l'on assiste pourtant à un mouvement de restriction des privilèges à accorder aux docteurs et, plus en général, aux lettrés: ces arguments apparaissent chez Angelo Gambiglioni et dans le débat entre Alessandro Tartagni et Bartolomeo Cipolla. Les critères nobiliaires semblent réapparaître, à côté de la durée de l'activité professorale, pour marquer la supériorité de certains et indiquer une hiérarchie des docteurs entre eux. Balde accordait déjà un choix préférentiel aux fils de docteurs contre d'autres *supernumerarii* pour leur intégration dans les collèges doctoraux, la question portant sur une revendication quasi dynastique des chaires universitaires. Quant à la question des docteurs et des *milites*, Lanfranchini essaie de concilier les positions qui tiennent compte du mérite personnel et de l'antiquité de la famille, lui-même

bénéficiant d'une double noblesse. Mais avec Sozzini on revient dans la deuxième moitié du XV^e^ s. à l'idée de la supériorité militaire.

La tentative réussie pendant un certain temps d'anoblir les juristes sur la base d'un mérite *ex scientia* et *ex officio*, tentative peu poursuivie vers la même époque en France, tient à la grande fluidité du groupe nobiliaire dans les cités italiennes, gouvernées par des élites au statut indéfini (mêlant *popolo grasso* et aristocratie de naissance) où pouvaient s'insérer de nouveaux critères de prééminence sociale.

Gilli s'intéresse ensuite aux rivalités académiques caractérisant les XIV^e^ et XV^e^ siècles: il étudie la manière dont les juristes ont défendu leur discipline face aux disciplines rivales, parmi lesquelles figure, bien sûr, la théologie. C'est au XIII^e^ s. qu'apparaît une réflexion sur la montée des juristes au sein de l'Eglise, et ce avec le maître général des dominicains, Humbert de Romans (1240), réflexion aussitôt reprise par le philosophe et théologien Roger Bacon: les deux rappellent la prééminence de la théologie sur le droit canon. En 1293, Geoffroy de Fontaines s'interroge systématiquement, après Jean Peckam, sur la supériorité et l'utilité respective du juriste ou du théologien dans le gouvernement ecclésiastique: en particulier, Fontaine apporte des réponses aux attaques du légat pontifical Benedetto Gaetani, futur pape Boniface VIII, contre les théologiens parisiens qui ne devaient plus, à son dire, s'occuper des affaires de l'Eglise. Sur la question reviennent Francesco Caraccioli, Napolitain, chancelier de l'Université de Paris en 1309, et le théologien Augustinus Triumphus, en 1326: pour le premier, même le pape devrait être théologien, tandis que pour le deuxième, le droit canon est moins utile que la théologie. On devine les prétentions des théologiens, singulièrement parisiens, dans la première moitié du XIV^e^ s. Nul doute que, pour eux, la hiérarchie des disciplines doit être la suivante: théologie, droit canon, droit civil.

A côté de ces positions, on retrouve celles qui opposent les civilistes aux canonistes: Gilli voit dans leurs rivalités la partie émergée d'un phénomène largement partagé de théologisation de la *scientia legalis*. Les canonistes revendiquent la dignité de leur savoir à côté de la théologie avec Enrico da Cremona (en 1312) et Jean André, le premier canoniste laïque, va dans le même sens. Le rapprochement en dignité des deux courants est poursuivi au XV^e^ s. par Nicola de Tudeschi, l'abbé Panormitain, qui rappelle l'importance de la charité (notion qui prend pourtant, depuis Thomas d'Aquin, une connotation “politique” justifiant de plus en plus un empiètement du droit romain sur le droit canon): Balde, civiliste, avait déjà essayé de laïciser la notion de *caritas*. La position est reprise au milieu du XIV^e^ s. par Lucca da Penne. Il y voit le signe d'une victoire des civilistes sur les canonistes: si les rivalités italiennes entre les deux catégories apparaissent déjà pendant le XIII^e^ s., c'est au XIV^e^ s. que compétences et dignités entrent en compétition, la reprise des conflits entre papauté et empire y aidant.

Le juriste philo-impérial Cino da Pistoia essaie de préserver les frontières du droit romain contre des canonistes qui voudraient s'attribuer de plus en plus de prérogatives en la matière légale (avec le tribunal de la Rota, par exemple). Même Dante, souhaitant le partage des pouvoirs, accuse les canonistes, voire les légistes guelfes, de ne pas faire respecter les lois de l'empire. Lucca da Penne, quant à lui, associe incompétence théorique et prétentions impérialistes chez ses collègues en droit canon, ses positions étant contrecarrées par Jean André. C'est Simone da Borsano qui nous renseigne véritablement au milieu du XIV^e^ s. sur la compétition entre civilistes et canonistes, en reprenant l'arsenal argumentaire de ses collègues pour affirmer la supériorité culturelle du droit canon.

Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, cette forme de droit tend à s'imposer comme la science de tous les pouvoirs, le Schisme ayant probablement joué un rôle dans l'affermissement de la canonistique. Mais les civilistes ne sont pas en reste, car ils essaient de riposter par des arguments où s'opère une spiritualisation de lois (civiles) issues de la volonté même de Dieu:

Jacopo da Balduino au XIII^{e} s., Bartolomeo da Saliceto, Lucca da Penne et Balde au XIV^{e} s., Paolo di Castro au XV^{e} s. continuent à rappeler cet aspect.

Gilli montre que toutes ces polémiques demeurent à l'intérieur des académies jusqu'au moment où de nouveaux lettrés entrent en scène et affichent leur dédain à l'égard du monde universitaire. Les premières attaques viennent de Pétrarque: prônant un retour aux sources du savoir, il s'en prend à la tradition juridique contemporaine qu'il connaît bien, ayant lui-même poursuivi des études de droit à Montpellier, puis à Bologne. Sa défiance va constituer l'un des principaux motifs de l'humanisme italien aux XIV^{e} et XV^{e} siècles: la recherche de la justice et de la vérité, qui doivent rester les bases de toute société, l'amènent à dénoncer la vénalité, l'ignorance, la faiblesse méthodologique des juristes, qui ont détaché le droit des arts libéraux et poursuivent des intérêts particuliers (tandis que Pétrarque préfère le modèle cicéronien du juriste-rhéteur). Sa position, pour être ambivalente (car il reconnaît que sans une tradition d'exégèse les sources peuvent s'oublier), n'en demeure pas moins très dure à l'égard des cérémoniels de remise des insignes doctoraux, dont il se moque éperdument dans le dialogue *De vera sapientia*. Dans le document *Privilegium laureae*, Pétrarque déclare finalement, et non sans un air de défi professionnel, jouir des mêmes privilèges que les professeurs, donnant à penser qu'il a en quelque sorte inventé un nouveau "métier": celui de poète et d'historien.

La réaction aux idées de Pétrarque ne se manifeste pas dans l'immédiat. Au XIV^{e} s., les pré-humanistes padouans ont déjà ressenti la nécessité de revenir aux sources du droit justinien. Lucca da Penne, ami de Pétrarque, rappelle à son tour qu'en son temps les institutions qu'il commente ne s'appliquent plus. S'il oppose au règne des tyrans présents le mythe d'un passé justiniens, son aspiration à la recherche des sources ne devient pas pour autant critique des activités d'exégèse juridique. Toutefois, les juristes du XIV^{e} s. restent ouverts aux apports critiques des humanistes et à leurs approches littéraires des questions légales (même si Boccace revient, après Pétrarque, sur la non-scientificité des méthodologies médiévales).

Le canoniste Jean de Legnano témoigne par contre du ressentiment des juristes vis-à-vis des différents détracteurs dans son *Somnium*, source du *Somnium viridarii*, où il reprend la question de la définition de sa discipline (*ars* ou *scientia*?): il essaie de démontrer que le droit comprend les cinq étoiles du songe (*sapientia*, *scientia*, *intellectus*, *prudentia* et *ars*).

Le sommet dans la défense du droit civil comme *vera philosophia* est atteint, au XIV^{e} s., par Bartole de Sassoferrato. Dans son *De testimoniis*, il replace la civilistique parmi les trois dimensions de la raison abstraite: *sapientia*, *scientia* et *ars* (d'après Aristote), auxquelles il ajoute *prudentia* pour prouver la supériorité du droit civil et sa dignité à côté de la théologie. Bartole complète son argumentaire dans le discours de réception des insignes doctoraux de son frère, où, après avoir fait une apologie d'Accurse, il montre que le droit civil est source de lumières pour toute l'humanité. Pour lui, comme pour son maître Cino da Pistoia, le droit est donc une partie de la philosophie.

Au XV^{e} s., Balde nuance ces positions car il ressent le besoin d'une discipline tutrice du droit à côté de celui-ci, et propose l'étude de la philosophie morale dans un esprit de partage des compétences. Son élève, Paolo di Castro, renchérit sur la dignité et la supériorité du droit civil et suggère à quel point les attaques humanistes de l'époque doivent être virulentes (un siècle plus tôt, Lucca da Penne avait déjà souligné l'origine divine des lois civiles).

Les différentes idées deviennent un *topos* juridique permettant d'éviter des remises en cause, tandis que les critiques humanistes inaugurées par Pétrarque s'enrichissent, au XV^{e} s., des arguments issus de la *disputatio artium*.

Gilli étudie alors la dispute des arts au XV^{e} siècle: tout en restant dans le sillon de Pétrarque, le chancelier florentin Coluccio Salutati épouse la contradiction apparente d'une défense du droit, lorsqu'il en proclame dans son *De nobilitate legum et medicinae* la prééminence

par rapport à la médecine, supériorité soutenue par le florentin Bernardo di Ser Pistorio. La médecine n'est pas une science spéculative dont la finalité serait la recherche du vrai, contrairement au droit. Salutati place donc la recherche d'un vrai épistémologiquement plus noble au dessus de l'argumentation scolastique. Les lois sont associées pour lui à la justice, à la raison, alors que la médecine, empirisme approximatif, procède de la magie avant d'arriver à la raison par le biais de l'expérience.

Salutati souligne surtout la valeur sociale de la *scientia legalis* dont il reconnaît l'universalité que ne remet pas en question la pluralité effective des lois. Il démontre à partir de l'étymologie que le droit précède la justice (si *ius* «droit» dérive de *juvare* «l'utilité», *justicia* dérive de *ius*, du droit). Par ces arguments, repris aux docteurs en droit, le chancelier ne contredit pas vraiment Pétrarque, car il se situe au niveau idéal d'une cité régie par la justice et non à celui de la pratique juridique qui déplaisait tant au Lauréat.

Aux idées de Salutati s'opposent celles que Giovanni Baldi de Faenza, citoyen de Florence, énonce dans un court traité, une *disputatio* où il insiste sur le caractère particulier et non universel des lois. Il remonte l'histoire de l'humanité pour montrer la supériorité de la médecine sur la science juridique, car celle-ci serait née après. Giovanni d'Arezzo progresse dans l'argumentation quelques années plus tard en écrivant, à l'intention de Laurent le Magnifique, un dialogue où interviennent divers humanistes, dont Leonardo Bruni: le droit n'est pas une science car il tire sa force de l'autorité qui l'appuie, l'empereur ou un magistrat. Il doit aussi être dissocié de la philosophie, car son objet tourne autour des valeurs extrinsèques comme l'argent, la propriété, et non la morale. Sa méthodologie est faible et, si le docteur en droit se fait appeler *dominus*, c'est pour des raisons de naissance et de milieu, les médecins étant toujours d'origine plus modeste. Gilli remarque donc qu'il y a ici une sorte de rapprochement entre les idées des médecins et celles des humanistes.

Avec Nicoletto Vernia, maître de l'averroïsme padouan, nous avons une *quaestio* sur la prééminence du droit et de la médecine (1482) qui, tout en restant assez classique dans ses arguments, passe en revue les différentes idées selon un plan rigoureusement scolastique. Vernia y analyse quatre points en faveur du droit et quatre en faveur de la médecine, concernant la noblesse des savoirs, des leurs objets et leurs fins, ainsi que de leurs méthodes; il affirme la supériorité de la médecine dont il montre le coté spéculatif. Cela n'étonne pas dans le milieu universitaire de Padoue, où l'on respirait un climat de proximité intellectuelle entre philosophes et médecins fondée sur la formation commune des *physici* et *philosophae* - si bien que certains passaient de l'enseignement d'une discipline à celui de l'autre.

Les médecins s'abritent donc derrière le prestige fondateur de la science naturelle. Les termes du discours sont remis en cause par Domenico Bianchelli: dans sa *disputatio*, *De praestantia philosophiae et jurisconculti* (1467), ce médecin distingue la cause de la médecine de celle de la philosophie pour séparer les deux disciplines, avant de comparer la médecine au droit. Il construit sa comparaison sur trois arguments: la vérité, l'objet et le bilan de chaque discipline. Ses conclusions sont nuancées. La philosophie est plus noble que la loi par son objet, intrinsèque, et la finalité en est spéculative. La médecine, pratique comme le droit, est plus noble que celui-ci si le médecin est formé à la spéculation philosophique (et inversement s'il ne l'est pas), mais le juriste philosophe l'emporte à son tour sur le médecin philosophe.

En fait, la dispute des arts se joue encore à l'intérieur des paradigmes académiques et aristotéliciens. Les nouveaux lettrés, ne se reconnaissant plus dans ces catégories culturelles et dans les rôles sociaux qu'elles fondent (l'universitaire, le juge ou l'avocat, le médecin), vont bousculer les termes du discours. Pour eux, il n'est plus question de reclasser les savoirs et les compétences, mais de s'interroger sur les conditions mêmes d'émergence d'un discours de vérité:

ils s'insèrent de façon plus globale dans un mouvement d'opposition à la scolastique universitaire.

Gilli nous rapporte les premières attaques contre la *scientia iuris* de Leonardo Bruni et du Pogge. Leur polémique remonte à Pétrarque. Dans une épître, Bruni fait l'éloge de la formation classique passant par les lettres et ridiculise la noblesse acquise par le doctorat. Le Pogge construit une critique du droit plus sournoise dans un dialogue de 1450, la *Secunda Disceptatio* où s'affrontent un médecin philosophe (Tignosi) et deux juristes passés aux humanités (Accolti et Marsuppini). L'argumentaire connu est étayé d'exemples variés: l'historicisation du droit civil et son ancrage local semblent incompatibles avec les prétentions universalistes affichées dans le Digeste; le droit présente un caractère fossilisé s'exprimant dans la litigiosité et permet de nombreuses malversations juridiques. C'est la force qui prévaut dans les rapports sociaux, les lois n'étant faites que pour duper les pauvres gens. D'ailleurs, le droit commun semble peu adapté à la situation italienne contemporaine où des droits statutaires se font jour dans le gouvernement des villes: ces remarques rappellent l'intérêt naissant des humanistes pour la réflexion politique.

La critique humaniste se précise au milieu du XV^{e} s.: Giovanni Forteguerri, juriste, fait du discours rituel de sa propre *laus iuris* un étonnant pamphlet anti-juridique. Il y met Pétrarque et Marsuppini (donc *studia humanitatis* et *studia iuris*) sur le même plan: le goût des sources retrouvées est placé sous le signe d'une *renovatio studiorum* qui doit contribuer à illustrer la gloire de sa cité d'origine, dans le cadre d'une propagande des Etats régionaux. En réalité la plupart des humanistes florentins s'ouvrent au droit, qu'ils valorisent en vue du maintien d'intérêts locaux. A l'instar de Salutati, les Florentins s'efforcent de concilier les disciplines, la critique du droit se concentrant juste après son magistère et n'ayant pas eu l'approbation de tous les humanistes (à l'époque des Albizzi ou des Médicis). La vraie capitale des études juridiques, Bologne, et Pavie, dont l'université vantait d'illustres juristes, s'ouvrent moins à ce projet florentin de *renovatio studiorum*.

Les critiques frontales viennent de Lorenzo Valla, humaniste romain. Il dénonce le manque de validité des codes justiniens, qui corrompaient déjà le droit antique. La tradition médiévale d'interprétation issue de ces sources est d'ailleurs gâché par la corruption du latin (fautif, sinon incompréhensible le titre de Bartole *De insigniis et armae*), car celui qui ne sait communiquer dans une langue ne peut pas davantage la comprendre. Valla, orateur et philologue, retient alors l'importance du lien *res-verba*, indépassable. Il montre la vanité des méthodes philosophiques déductives prétendant situer des vérités sur un fond de lois générales: il critique par exemple l'interprétation de l'héraldique donnée par Bartole, qu'il tourne en ridicule. La norme juridique ne devrait pas non plus être formulée sur la base de principes généraux, car on déboucherait sur des formes d'empirisme contraire à la justice. Epicurien et pragmatique, Valla reconnaît l'importance de l'utilité et de l'équité pour une science légale qui précède la justice sans en découler. Il préfère la rhétorique aux vains syllogismes de la scolastique, libérant la justice de tout schématisme philosophique abstrait: ce sont les valeurs utilitaristes qui permettent de séparer le droit de la justice. Son raisonnement permet également d'invalider le droit naturel (qui vaudrait aussi pour les animaux!). Son but est de suggérer la possibilité d'un paradigme juridique pratique duquel l'interprétation serait bannie, pourtant englobé dans l'éloquence.

Vers la même époque (les années trente du *Quattrocento*), profitant de la protection accordée aux humanistes par des princes en conflit avec Rome, Cosma Raimondi reprend les arguments de Valla afin de démonter épistémologiquement la science juridique. En fait, il s'indigne contre les juristes qui accaparrent les fonctions de conseil et de commandement dans les cités. Il préfère les orateurs dont l'éloquence est une capacité à laquelle on devrait former les gouverneurs par l'enseignement des lettres (et de la rhétorique, ce qui n'étonne pas en ce XV^{e} siècle).

Dans la droite ligne de Valla et Cosma se situent d'autres humanistes comme Pier Candido Decembrio (qui insiste sur la vénalité des juristes et souligne l'importance classique de l'*otium*) ou Francesco Filelfo (qui conseille au destinataire de sa satire de fuir le monde juridique). Plus intéressantes sont les positions du juriste-lettré Enea Silvio Piccolomini, qui, chancelier impérial avant de devenir pape, reconnaît l'importance des lois conçues à l'intention des hommes inaccomplis. L'empereur, lui, devrait se placer par son équité au dessus du droit écrit, trop contraignant (idée apparemment contradictoire avec celles des détracteurs théologiens, pour lesquels le droit fonde précisément l'absolutisme du pouvoir). En la matière rhétorique, Piccolomini propose une sorte de *trivium* humaniste (éloquence, poésie, histoire) sur lequel appuyer l'éducation des princes: l'exaltation des lettres va chez lui dans un sens fonctionnel et politique.

L'auteur termine son travail avec Leon Battista Alberti, qui se soustrait à la tradition juridique médiévale dont il est pourtant nourri: dans son *De iure* (1437), l'humaniste étudie les critères d'administration de la justice qu'il ressource à la philosophie et place sous la tutelle de l'esprit. Il assigne l'*aequitas* au juge: celui-ci tranche en fonction de l'*honestas* et de l'utilité selon une pratique où la considération du bien et du mal rappelle la métrétique des épicuriens. Les notions de vertu et d'honnêteté sont soumises a des finalités pratiques, laissant au juge une marge de décision qui lui permet en fonction de sa culture de cultiver la piété. Alberti, comme les autres humanistes, se situe en dehors de la tradition scolastique du droit, discipline dont il retrouve l'esprit authentique dans l'Antiquité. Deux aspects se dégagent des critiques des humanistes: l'inadéquation de l'enseignement du droit et la dégénérescence des postulats philosophiques et moraux qui sous-tendaient la *scientia legalis*. Leur enjeu: trouver une place, eux aussi, au sein des institutions à côté du pouvoir.

Le beau livre de Gilli consacré aux conflictualités culturelles du Moyen Age italien se clôt sur des réflexions autour de ce qu'on a appelé l'humanisme juridique. La réaction des juristes se manifeste dans deux directions: certains restent ancrés à leurs certitudes; d'autres s'ouvrent aux critiques et tentent de revenir aux sources du savoir légal. Les humanistes, de leur côté, ne sont pas très sûrs de pouvoir fonder le succès des *oratores* et des lettrés sur le déclassement de la *scientia iuris*. Juristes et humanistes ont à la fin du XV^{e} s. le sentiment d'un échec partiel et commun. Gilli nous offre donc une belle histoire de ce désenchantement.

Luca Pierdominici
Université de Macerata